

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 9 mars 2015
Séance du 2 mars 2015

5 Logement Francilien - Garantie partielle d'emprunts - Projet de réhabilitation de 188 logements, Quartier des Hautes Haies, bâtiments I,L1,JK.

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés : Mme OYONO

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Le Logement Francilien sollicite de la Ville, la garantie partielle de trois emprunts contractés en vue du financement des travaux de réhabilitation de 188 logements des bâtiments JK, L1 et I situés à Creil, quartier des Hautes Haies.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie des prêts d'un montant total de 4 011 248,90€, à hauteur de 50%, soit un montant de 2 005 624,45€, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants seront garantis par le Conseil Général de l'Oise.

maintenant !

Caractéristiques principales :

Prêt PAM (contrat 19272) d'un montant de 934 545,18 € garanti à hauteur de 467 272,59 €
Prêt PAM (contrat 19303) d'un montant de 1 561 554,16 € garanti à hauteur de 780 777,08 €
Prêt PAM (contrat 19304) d'un montant de 1 515 149,56 € garanti à hauteur de 757 574,78€

Durée totale des prêts	20 ans
Echéances	Annuelles
Index	Livret A
Marge Fixe sur Index	0,60%

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour chacun des prêts ci-dessus mentionnés, d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunts.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 mars 2015,
Vu la demande formulée par le Logement Francilien,
Vu les contrats de prêts n°19272, 19303 et 19304 en annexe signés entre le Logement Francilien et la Caisse des dépôts et consignations,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38** Pour : **38** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts souscrits par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts suivant :

- Contrat de prêt n°19272 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 934 545,18 €, soit une garantie à hauteur de 467 272,59 €
- Contrat de prêt n°19303 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 1 561 554,16 €, soit une garantie à hauteur de 780 777,08 €
- Contrat de prêt n°19304 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 1 515 149,56 €, soit une garantie à hauteur de 757 574,78€

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations de réhabilitation de 188 logements des bâtiments JK, L1 et I situés à Creil, quartier des Hautes Haies.

maintenant !

Article 2: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chacun des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4: le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **11 MARS 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 18/03/2015

et publication ou notification le... 18/03/2015

CREIL, le... 18/03/2015.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

Envoyé en préfecture le 18/03/2015

Reçu en préfecture le 18/03/2015

Affiché le 